

VEOM Group

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale du 28 juin 2024 – 8^e résolution)

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES

395, rue Maurice Béjart
34080 Montpellier
S.C.P. au capital de € 530 000
818 494 874 R.C.S. Montpellier

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

ERNST & YOUNG Audit

Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale du 28 juin 2024 – 8^e résolution)

A l'assemblée générale

VEOM Group

Imm. Centuries II
93, place Pierre Duhem
34000 Montpellier

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions, réservée aux administrateurs, aux consultants et à l'équipe dirigeante de votre société, pour un nombre maximal de 50 000 actions nouvelles, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le rapport du conseil d'administration indique que le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des vingt derniers jours de Bourse précédant l'attribution desdits BSA par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

VEOM GROUP SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale du 28 juin 2024 - 8e résolution) - Page 3

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Montpellier, le 30 mai 2024

Les commissaires aux comptes

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES

Mathieu Clément

ERNST & YOUNG Audit

Marie-Thérèse Mercier

DocuSigned by:
mathieu clement
C381573F4AF64CB...

Marie-Therese
MERCIER

Signé numériquement par Marie-Therese MERCIER
DN : cn=Marie-Therese MERCIER, c=FR, o=EY Associates, ou=0002 817723657, email=marie-therese.mercier@fr.ey.com
Date : 2024.05.30 10:28:07 +02'00'

VEOM Group SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'actions gratuites existantes ou à émettre**

(Assemblée Générale du 28 juin 2024 – 9^{ème} résolution)

SCP FREDERIC MENON ET ASSOCIES

395, rue Maurice Béjart
34080 Montpellier
S.C.P. au capital de € 530 000
818 494 874 R.C.S. Montpellier

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

ERNST & YOUNG Audit

Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'actions gratuites existantes ou à émettre**

(Assemblée Générale du 28 juin 2024 – 9^{ème} résolution)

A l'assemblée générale
VEOM Group SA
Imm. Centuries II
93, place Pierre Duhem
34000 Montpellier

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 15 % du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Montpellier, le 30 mai 2024

Les commissaires aux comptes

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES

Mathieu Clément

ERNST & YOUNG Audit

Marie-Thérèse Mercier

DocuSigned by:
mathieu clement
C381573F4AF64CB...

Marie-Therese
MERCIER
Signé numériquement par Marie-
Therese MERCIER
DN : cn=Marie-Therese MERCIER,
c=FR, o=EY Associates, ou=0002
81722687, email=marie-
therese.mercier@fr.ey.com
Date : 2024.05.30 10:26:08 +02'00'

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Veom Group

Assemblée générale du 28 juin 2024

Dixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES
395, rue Maurice Béjart
34080 Montpellier
S.C.P. au capital de € 530 000
818 494 874 R.C.S. Montpellier

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Veom Group

Assemblée générale du 28 juin 2024

Dixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

A l'Assemblée Générale de la société Veom Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximal des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 100 % du capital social (cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons) et le nombre maximal de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Montpellier, le 30 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:
mathieu clement
C381573F4AF64CB...

Mathieu Clément

Marie-Therese
MERCIER

Signé numériquement par Marie-Therese MERCIER
DN : cn=Marie-Therese MERCIER,
c=FR, o=EY Associates, ou=0002
81723687, email=marie-
therese.mercier@fr.ey.com
Date : 2024.05.30 10:29:59 +02'00'

Marie-Thérèse Mercier

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Veom Group

Assemblée générale du 28 juin 2024

Douzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES

395, rue Maurice Bédart
34080 Montpellier
S.C.P. au capital de € 530 000
818 494 874 R.C.S. Montpellier

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

ERNST & YOUNG Audit

Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Veom Group

Assemblée générale du 28 juin 2024
Douzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

A l'Assemblée Générale de la société Veom Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Montpellier, le 30 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

SCP FREDERIC MENON & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:
mathieu clement
C381573F4AF64CB...

Mathieu Clément

Signé numériquement par Marie-Therese MERCIER
DN: cn=Marie-Therese MERCIER, c=FR, o=EY Associes, ou=0002 817723687, email=marie-therese.mercier@fr.ey.com
Date : 2024.05.30 10:32:32 +02'00'

Marie-Therese
MERCIER

Marie-Thérèse Mercier